PIPELINE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

VERSION 3.3 · EN VIGUEUR AU 7 OCTOBRE 2026

OICAGROWTH, SASU AU CAPITAL DE 300 €
37 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 59470 WORMHOUT
SIRET 939 099 537 00010, RCS DUNKERQUE
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR68939099537

1 Objet et champ d'application
2 Commandes et devis
3 Livraison, transport et transfert des risques
4 Préparation de chantier, installation et réception
5 Installations réalisées par des tiers et travaux exclus
6 Prix et conditions de paiement
6 bis Commandes financées par un organisme financeur
7 Réserve de propriété
8 Propriété intellectuelle
9 Garantie commerciale et SAV
10 Sous-traitance
11 Location de matériel
12 Limitation de responsabilité
13 Force majeure
14 Droit de rétractation des petits professionnels
15 Protection des données personnelles
16 Confidentialité
17 Non-contournement
18 Résiliation
19 Litiges, droit applicable et juridiction
A Annexe : formulaire de rétractation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les opérations réalisées par la société OICAGROWTH (ci-après désignée sous son nom commercial « Pipeline ») auprès de clients professionnels, à savoir :

- la **vente de matériel neuf** ;
- la **vente de matériel d'occasion** ;
- les **prestations de services** (installation, mise en service, formation, conseil, maintenance) ;
- la **location de matériel** (notamment systèmes de tirage mobiles).

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse écrite, inopposable à Pipeline. Les conditions particulières figurant au devis priment sur les présentes CGV.

Pipeline se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables aux seules opérations réalisées postérieurement à leur publication ou notification. Pour les contrats en cours d'exécution, un préavis minimum de 30 jours sera respecté avant toute entrée en vigueur des modifications.

2. Commandes et devis

La validité des devis émis par Pipeline est de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf durée différente mentionnée sur le devis. Une commande est ferme et définitive dès la signature du devis ou sa confirmation écrite par le client, accompagnée de l'acompte prévu.

Un devis signé après l'expiration de sa validité ne vaut pas commande. Pipeline le réémet, à l'identique ou aux prix actualisés, et la commande prend effet à la signature du devis réémis. Lorsque le devis est destiné à un dossier de financement, Pipeline le réémet à la demande de l'organisme financeur, dans les mêmes conditions.

Les matériels d'occasion sont proposés sous réserve de disponibilité, dans les conditions de l'article 9.2.

Les études techniques, plans, croquis ou projets élaborés par Pipeline restent sa propriété exclusive, sauf si la commande est expressément validée et intégralement soldée.

3. Livraison, transport et transfert des risques

La livraison est assurée par transporteur ou, pour certaines opérations (notamment le matériel d'occasion), par une tournée d'enlèvement organisée par Pipeline. Les risques de perte, vol ou détérioration sont transférés au client dès la remise des marchandises au transporteur ou, en cas de livraison par Pipeline, à la remise sur site.

Frais de transport. Les frais de transport indiqués au devis sont estimés à la date d'émission ; ils peuvent être réajustés au coût réel constaté à l'expédition, sur justificatif. Le client peut opter pour l'enlèvement par ses soins (départ entrepôt fournisseur ou Pipeline) ; les lignes de transport correspondantes sont alors déduites, et les risques transférés à l'enlèvement.

En cas d'avarie ou de manquant, le client doit formuler des réserves précises et motivées sur le récépissé de livraison, et les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans les 48 heures suivant la livraison, avec copie adressée à Pipeline.

Les délais de livraison communiqués par Pipeline sont donnés à titre indicatif. Les délais propres à certains équipements (fabrication sur mesure, importation) sont précisés sur le devis. Les retards imputables aux fournisseurs, fabricants ou transporteurs, ou résultant d'aléas logistiques indépendants de la volonté de Pipeline, ne constituent pas un manquement contractuel et n'ouvrent droit ni à annulation de commande, ni à dommages-intérêts, sauf faute caractérisée et directement imputable à Pipeline.

Emballages consignés. Certaines marchandises, notamment les fûts inox, sont livrées dans des emballages consignés dont le montant est indiqué au devis. La consigne n'est pas un prix de vente : elle ne transfère aucune propriété au client, l'emballage restant la propriété de Pipeline ou de son fournisseur, et elle est facturée hors taxe sur la valeur ajoutée tant qu'elle demeure restituable.

Le client restitue les emballages vidés, en bon état et non détériorés, dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, sauf délai différent mentionné au devis. La consigne est alors remboursée par avoir. Les emballages non restitués dans ce délai, ou restitués détériorés, sont facturés à leur valeur de remplacement, la consigne venant en déduction ; la somme consignée devient alors un élément du prix soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

De la livraison à la restitution, le client assume la garde des emballages et répond de leur perte, vol ou détérioration.

4. Préparation de chantier, installation et réception

4.1 Conditions de préparation

Le client s'engage à garantir un accès normal, dégagé et sécurisé aux lieux d'intervention, conformément aux prérequis techniques préalablement transmis par Pipeline (alimentation électrique disponible, espace suffisant, accès véhicule utilitaire, autorisations de stationnement, etc.), notamment dans la fiche « Préparation de chantier ». Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces prérequis en signant le devis.

4.2 Report et frais d'inaccessibilité

Tout report d'intervention à l'initiative du client notifié dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés avant la date planifiée entraîne la facturation d'une indemnité forfaitaire de 350 € HT pour frais de déplacement et de réorganisation.

En cas de chantier inaccessible ou insuffisamment préparé le jour J, Pipeline se réserve le droit de suspendre l'intervention sans engagement de nouveau délai. Les frais de déplacement engagés resteront dus.

En cas de report de livraison ou d'installation à l'initiative du client après confirmation de commande, des frais de stockage de 100 € HT par semaine seront facturés à compter du 15e jour suivant la date initialement prévue.

4.3 Réception

Un procès-verbal (PV) de réception est signé à l'issue de l'installation ou de la mise en service pour valider la conformité matérielle. Il consigne la date de livraison, la date de mise en service et la date de départ des garanties, déterminée selon l'article 9. Pour le matériel d'occasion, un essai fonctionnel documenté est réalisé à la mise en route et consigné au PV.

À défaut de signature du PV ou de réserves écrites formulées dans un délai de 5 jours ouvrés après la fin de l'installation, la réception est réputée acquise tacitement et sans réserve.

Lorsque le matériel est acquis par un organisme financeur (article 6 bis), le procès-verbal de livraison est établi sur le formulaire de cet organisme et signé par le client au jour de la livraison conforme. Le PV Pipeline consigne ensuite la mise en service et le départ des garanties.

5. Installations réalisées par des tiers et travaux exclus

5.1 Installations par des tiers

Lorsque le client confie tout ou partie de l'installation (notamment raccordements frigorifiques, mise en service de groupes froids, raccordement de cuves à double paroi) à un prestataire non mandaté par Pipeline :

- Pipeline transmet au client les spécifications techniques requises (capacités thermiques, pressions, dimensions de raccordement). La conformité de l'installation à ces spécifications est de la seule responsabilité du tiers intervenant et du client.
- Le matériel est réputé livré en état de fonctionnement conforme à la date de livraison. Toute avarie résultant d'une installation défectueuse réalisée par un tiers annule la garantie commerciale de Pipeline sur l'ensemble du système concerné.
- Pipeline décline toute responsabilité quant aux performances globales du système si l'installation n'est pas conforme aux spécifications transmises.

5.2 Séquençage des interventions multiples

Lorsque plusieurs phases d'installation sont réalisées par des prestataires distincts, chaque phase est réceptionnée et facturée indépendamment. Tout retard imputable à l'une des phases n'engage pas les délais des autres phases et n'ouvre droit à aucune pénalité sur les prestations non concernées.

5.3 Mises en service fabricant

Les mises en service réalisées par les techniciens des fabricants comprennent le branchement des équipements fournis sur les attentes existantes (électricité, eau, gaz, évacuations), leur paramétrage et la formation associée, à l'exclusion de tous travaux sur les installations du bâtiment.

5.4 Travaux exclus

Sauf mention expresse au devis, sont exclus des prestations Pipeline : les travaux électriques (tirage de câbles, raccordement aux tableaux, modification d'installations existantes), la plomberie générale, les percements et travaux de maçonnerie, le rebouchage, le calfeutrement et la reprise coupe-feu des traversées de murs, cloisons et planchers, ainsi que le remontage d'équipements démontés par des tiers. Ces travaux relèvent de prestataires choisis par le client ou de son lot gros œuvre, dans les conditions de l'article 5.1.

5.5 Petit matériel et fournitures complémentaires

Le petit matériel de raccordement et les consommables de mise en service (flexibles, raccords, réductions, colliers, joints, vannes, fixations) sont chiffrés au devis de façon forfaitaire, par lot, sur la base des informations disponibles à sa date d'émission : plans, visite, données des fabricants.

Lorsqu'une contrainte du site ou d'un équipement, inconnue à cette date, rend nécessaires des fournitures supplémentaires, Pipeline en informe le client avant de les engager et lui en indique le coût estimé. Ces fournitures sont facturées sur justificatif, au coût d'achat majoré du pourcentage de frais de gestion indiqué au devis (à défaut, au coût d'achat), après accord écrit du client, qui peut être donné par courriel ou par message.

À défaut d'accord, Pipeline exécute la prestation dans la limite des fournitures prévues au devis, sans que cela constitue un manquement de sa part.

6. Prix et conditions de paiement

Sauf conditions particulières expressément stipulées sur le devis, les conditions de règlement sont les suivantes :

- Prestations avec installation : acompte de 50 % à la commande, solde payable à la livraison.
- Fourniture de matériel sans installation par Pipeline : règlement intégral (100 %) exigé avant l'expédition de la marchandise.
- Factures hors acompte : payables à 30 jours date de facture. Les factures adressées à un organisme financeur sont payables dans les conditions de l'article 6 bis.

Facturation par lot. Lorsqu'une commande comporte plusieurs lots ou sections (équipements distincts, prestations), chaque lot est facturable à sa livraison ou à sa mise en service, sans attendre l'achèvement des autres lots, sauf mention contraire au devis.

Financement par un organisme financeur. Les commandes financées par crédit-bail, location financière ou location avec option d'achat relèvent de l'article 6 bis.

Retards de paiement. En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux appliqué par la Banque centrale européenne majo-

ré de 10 points, augmentées d'une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 €. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de non-paiement à l'échéance, Pipeline se réserve le droit de suspendre toute livraison ou intervention en cours jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

6 bis. Commandes financées par un organisme financeur

6 bis.1 Information et conditions de financement. Le client qui envisage de financer tout ou partie de sa commande par crédit-bail, location financière ou location avec option d'achat le signale à Pipeline dès la demande de devis. Il lui communique, dès qu'il en dispose, l'identité de l'organisme financeur, son accord de financement et ses conditions d'achat. Le devis distingue alors les matériels destinés à être acquis par l'organisme financeur et les prestations, fournitures et frais qui restent facturés au client. Il fixe, dans un bloc « Conditions de financement », le schéma de règlement, le traitement des acomptes, le procès-verbal retenu (de livraison ou de réception) et, le cas échéant, la livraison par lots. Pipeline adapte ses conditions à celles de l'organisme financeur dans ce bloc ou par un accord écrit.

6 bis.2 Facturation et paiement. La facture des matériels financés est établie au nom de l'organisme financeur. Elle mentionne le client utilisateur, le lieu de livraison et les numéros de série. Elle est payable par l'organisme financeur à réception de la facture et du procès-verbal de livraison signé par le client, dans le délai prévu au devis ou, à défaut, par l'accord de financement. Lorsque la commande comporte plusieurs lots, chaque lot livré fait l'objet d'un procès-verbal et d'une facture, sauf schéma différent prévu au devis.

6 bis.3 Acomptes. Sauf schéma différent prévu au devis, les acomptes sont versés par le client au titre de son apport. Ils figurent sur la facture adressée à l'organisme financeur, qui en règle le solde.

6 bis.4 Procès-verbal et défaut de paiement. Le client signe le procès-verbal de livraison au jour de la livraison conforme, ou formule ses réserves par écrit dans les 5 jours ouvrés. Si le procès-verbal n'est pas signé dans ce délai sans réserve motivée, ou si l'organisme financeur ne règle pas la facture pour une cause étrangère à Pipeline, le prix devient exigible du client dans les conditions de l'article 6.

6 bis.5 Propriété et risques. La réserve de propriété de l'article 7 n'est jamais opposable à l'organisme financeur et s'éteint par son paiement : Pipeline n'exerce aucune revendication à son encontre. Jusqu'à ce paiement, elle s'applique à l'égard du client. Les risques sont transférés au client dans les conditions de l'article 3, à charge pour lui d'assurer le matériel dès la livraison.

6 bis.6 Garanties et obligations du client. Les garanties de l'article 9 et le service après-vente bénéficient au client, utilisateur du matériel et interlocuteur de Pipeline, sans préjudice des droits de l'organisme financeur propriétaire. Le client reste tenu des autres obligations des présentes CGV, notamment la préparation du chantier, la réception, les conditions de garantie, la confidentialité et le non-contournement.

6 bis.7 Refus ou retrait du financement. Si le financement est refusé ou retiré, le client règle la commande selon l'article 6, ou l'annule en remboursant à Pipeline les frais déjà engagés (commandes fournisseurs non annulables, études, déplacements).

7. Réserve de propriété

Pipeline conserve la propriété intégrale des matériels et produits vendus jusqu'au paiement effectif et complet du prix en principal et accessoires. À défaut de paiement intégral à l'échéance, Pipeline pourra revendiquer la restitution des biens.

Néanmoins, à compter de la livraison, le client assume l'entière charge des risques de perte, vol ou destruction des biens soumis à réserve de propriété.

La présente clause est opposable aux tiers, y compris en cas de procédure collective, sous réserve qu'elle ait été acceptée par le client préalablement à toute livraison, ce qui est réputé acquis par la signature du devis ou du bon de commande incorporant les présentes CGV. Pour les matériels acquis par un organisme financeur, elle s'applique dans les conditions de l'article 6 bis.

8. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits, services, études et documents fournis par Pipeline, y compris la marque « Pipeline » et le site web pipeline.beer, restent la propriété exclusive d'OICAGROWTH. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments, sauf accord écrit préalable d'OICAGROWTH.

9. Garantie commerciale et SAV

9.1 Matériel neuf. Le matériel neuf bénéficie de la garantie du fabricant, dont la durée et le périmètre sont précisés sur le devis (par défaut : 12 mois pièces). Elle court à compter de la livraison du matériel, ou de sa mise en service lorsque le fabricant l'a accepté par écrit ; la date retenue est portée au PV de réception. Sauf mention expresse au devis, la main-d'œuvre, les déplacements et les frais d'expédition des pièces ne sont pas couverts et font l'objet d'un devis préalable. Le client peut souscrire une extension « garantie main-d'œuvre Pipeline » lorsqu'elle est proposée au devis.

9.2 Matériel d'occasion. Le matériel d'occasion est vendu contrôlé et testé. Son état est décrit dans une fiche d'état contradictoire annexée au devis, que le client reconnaît avoir acceptée. Sauf mention contraire au devis, il bénéficie d'une garantie commerciale de 3 mois (pièces uniquement) à compter de la réception, portée à 6 mois en cas de souscription d'un contrat d'entretien Pipeline. Les équipements frigorifiques d'occasion ne sont vendus qu'accompagnés d'un contrat d'entretien de 24 mois. Les matériels d'occasion sont proposés sous réserve de disponibilité au jour de la confirmation de commande accompagnée de l'acompte ; en cas d'indisponibilité, Pipeline propose un matériel équivalent (à prix éventuellement ajusté, soumis à accord du client) ou retire la ligne concernée, sans indemnité de part et d'autre et sans affecter la validité des autres lignes du devis ni des devis associés. La présente garantie commerciale s'entend sans préjudice des garanties légales applicables.

9.3 Conditions communes. Tout défaut doit être signalé par écrit dans un délai de 10 jours suivant son apparition. Ce délai constitue un délai de déchéance : passé ce terme, aucune réclamation ne pourra être recevable au titre de la garantie commerciale.

La garantie est exclue pour tout dommage résultant :

- d'une usure normale ou de l'usure des consommables ;
- d'une installation non réalisée ou non supervisée par Pipeline, ou non conforme aux notices et spécifications du fabricant ;
- d'une utilisation anormale, d'une surcharge ou d'une absence d'entretien ;
- d'un événement extérieur (surtension, mauvaise alimentation électrique, gel, qualité d'eau ou de fluide non conforme, avarie de ligne) ;
- d'une modification effectuée par un tiers non mandaté par Pipeline ;
- de l'absence ou de la dégradation des étiquettes de traçabilité.

Pendant la période de garantie, les interventions SAV sont gratuites si elles relèvent d'un défaut couvert au titre des articles 9.1 ou 9.2. Dans le cas contraire, elles font l'objet d'un devis préalable.

10. Sous-traitance

Pipeline se réserve le droit de confier tout ou partie des prestations à des sous-traitants ou techniciens qualifiés. Le client en est informé préalablement à l'intervention. Pipeline répond de ses sous-traitants dans les conditions et limites de l'article 12. Elle s'assure qu'ils justifient d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant leur intervention.

11. Location de matériel

11.1 Remise et restitution. Le matériel loué est remis au locataire contre état des lieux contradictoire (départ et retour) et versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé au devis. Le dépôt n'est pas encaissé, sauf dommage, perte ou impayé ; il est restitué après contrôle au retour du matériel.

11.2 Garde et responsabilité. La garde juridique et matérielle du matériel est transférée au locataire de la remise à la restitution. Le locataire est responsable de tous dommages causés au matériel et par le matériel pendant cette période.

11.3 Assurance. Le locataire s'engage à assurer le matériel loué en valeur de remplacement à neuf pendant toute la durée de la location et à en justifier sur demande.

11.4 Usage. Le matériel ne peut être utilisé que conformément à sa destination et aux consignes remises. La sous-location et le prêt à des tiers sont interdits sans accord écrit de Pipeline.

11.5 Consommables et restitution tardive. Les consommables (CO_2, produits de nettoyage, fûts le cas échéant) sont facturés au réel. Tout retard de restitution est facturé au tarif journalier de location en vigueur. Le matériel restitué sale ou non hygiénisé donne lieu à un forfait de remise en état facturé au devis.

11.6 Casse, perte, vol. La casse, la perte ou le vol sont facturés au tarif de remplacement à neuf, déduction faite du dépôt de garantie.

12. Limitation de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Pipeline serait engagée pour un dommage avéré lié à l'exécution du contrat, elle sera strictement plafonnée, tous préjudices confondus, au montant total hors taxes de la commande concernée.

Pipeline ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, tels que perte d'exploitation, perte de profit, perte de données ou interruption d'activité, même si Pipeline a été informée de la possibilité de tels dommages.

Pipeline ne saurait également être tenue responsable :

- des dommages causés par des cyberattaques, intrusions ou défaillances techniques affectant le site pipeline.beer ou les systèmes informatiques du client ;
- des défauts ou non-conformités affectant des produits fabriqués par des tiers établis dans l'Union européenne, Pipeline n'en étant que distributeur ; le client peut se retourner directement contre le fabricant concerné ;
- des dommages causés par des tiers non mandatés par Pipeline, notamment les transporteurs, frigoristes ou installateurs choisis par le client.

Pour les produits que Pipeline importe de pays situés hors de l'Union européenne, Pipeline répond de leurs défauts dans les limites prévues au présent article et à l'article 9, sans préjudice des dispositions d'ordre public relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux.

13. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la partie concernée).

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les grèves externes, les blocages des moyens de transport, les épidémies officiellement déclarées, et les actes de guerre ou de terrorisme.

La partie affectée notifie l'autre dans les meilleurs délais. Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de 30 jours calendaires, chaque partie pourra résilier le contrat par notification écrite, sans indemnité de part et d'autre.

14. Droit de rétractation des petits professionnels (art. L221-3 du code de la consommation)

Lorsque le client professionnel emploie cinq salariés au plus et que le contrat, conclu hors établissement, n'entre pas dans le champ de son activité principale, il bénéficie du droit de rétractation de quatorze jours prévu aux articles L221-18 et suivants du code de la consommation, par renvoi de l'article L221-3. Un formulaire type de rétractation est annexé aux présentes.

Le client qui souhaite que l'exécution de la prestation ou les commandes fournisseurs débutent avant l'expiration du délai de rétractation en fait la demande expresse. En cas de rétractation après une telle demande, les prestations déjà exécutées et les engagements fournisseurs déjà pris restent dus au prorata, conformément à l'article L221-25 du code de la consommation.

15. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de la relation commerciale (noms, coordonnées des interlocuteurs professionnels) sont traitées par OICAGROWTH en qualité de responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution du contrat, à des fins de gestion administrative, commerciale et de facturation.

Ces données sont conservées pour la durée légale applicable (10 ans pour les pièces comptables). Elles ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, en contactant Pipeline à l'adresse : oicagrowth@gmail.com.

16. Confidentialité

Les informations techniques, commerciales et financières échangées entre Pipeline et le client dans le cadre de leur relation sont considérées comme confidentielles. Chaque partie s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sans accord écrit préalable de l'autre partie.

17. Non-contournement

Les fournisseurs, fabricants et sous-traitants que Pipeline présente au client, dans un devis, une étude, une fiche technique ou un échange écrit, relèvent de son savoir-faire commercial. Pendant 12 mois à compter de leur présentation, le client s'interdit de commander auprès d'eux, directement ou par personne interposée, tout matériel ou toute prestation entrant dans le périmètre d'un devis ou d'une étude de Pipeline, sauf accord écrit préalable de Pipeline fixant la rémunération qui lui revient.

Cette interdiction ne s'applique pas aux fournisseurs avec lesquels le client justifie d'une relation commerciale antérieure à leur présentation par Pipeline.

En cas de manquement, le client verse à Pipeline une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant hors taxes des commandes passées en direct, sans préjudice des sommes dues au titre des prestations déjà réalisées.

18. Résiliation

Pipeline se réserve le droit de résilier tout contrat en cas de manquement grave et non remédié du client à ses obligations, notamment en cas de retard de paiement supérieur à 15 jours ou de non-respect des conditions d'accès au chantier. En cas de résiliation aux torts du client, toutes les sommes dues à Pipeline deviennent immédiatement exigibles.

19. Litiges, droit applicable et juridiction

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation, validité ou exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Dunkerque, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Annexe : formulaire de rétractation

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, dans les conditions de l'article 14 des présentes CGV.)

À l'attention de : OICAGROWTH (Pipeline), 37 place du Général de Gaulle, 59470 Wormhout, arthur@pipeline.beer

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien / la prestation de services (rayer la mention inutile) ci-dessous :

Commandé le / reçu le : .....

Devis n° : .....

Nom et raison sociale du client : .....

Adresse du client : .....

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) : .....

Date : .....

À découper et renvoyer à Pipeline